

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026



26.42.CC - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt trois avril à 18h02, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 16 avril 2026, se sont réunis à la Salle du conseil municipal - Hôtel de ville de Guérande - Entrée principale de la Mairie (Place du Marché au Bois), sous la présidence de Monsieur Nicolas CRIAUD, Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Marie-Catherine LEHUÉDÉ est désigné(e) Secrétaire de séance

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande Président,
Christine LEVESQUE, Maire d'Assérac Conseillère Communautaire,
Joseph DAVID, Conseiller Municipal d'Assérac Conseiller Communautaire,
Marie-Catherine LEHUEDE, Maire de Batz-sur-Mer Conseillère Communautaire,
Régis BOUISSON, Maire de Camoël Conseiller Communautaire,
Nicolas RIVALAN, Maire de Férel Conseiller Communautaire,
Stéphanie GERGAUD, Maire-Adjointe de Férel Conseillère Communautaire,
Audrey PERDEREAU, Maire-Adjointe de Guérande Conseillère Communautaire,
Frédéric DUNET, Maire-Adjoint de Guérande Conseiller Communautaire,
Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE, Maire-Adjointe de Guérande Conseillère Communautaire,
Xavier FOURNIER, Conseiller Municipal de Guérande Conseiller Communautaire,
Joëlle URVOIS, Conseillère Municipale de Guérande Conseillère Communautaire,
Sylvie COSTES, Conseillère Municipale de Guérande Conseillère Communautaire,
Alain LE GENTIL, Conseiller Municipal de Guérande Conseiller Communautaire,
Franck DUVAL, Maire d'Herbignac Conseiller Communautaire,
Alexis GERGAUD, Maire-Adjoint d'Herbignac Conseiller Communautaire,
Christelle CHASSE, Conseillère Municipale d'Herbignac Conseillère Communautaire,
Franck LOUVRIER, Maire de La Baule Conseiller Communautaire,
Virginie FONTAINE, Maire-Adjointe de La Baule Conseillère Communautaire,
Pierre GABORIAU, Maire-Adjoint de La Baule Conseiller Communautaire,
Aurore LERAT, Maire-Adjointe de La Baule Conseillère Communautaire,
Xavier LEQUERRE, Maire-Adjoint de La Baule Conseiller Communautaire,
Evelyne DEBARBIEUX, Maire-Adjointe de La Baule Conseillère Communautaire,
Christophe MATHIEU, Maire-Adjoint de La Baule Conseiller Communautaire,
Caroline GLON, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire,
Laëtitia SIBILLOTTE-ENGLISH, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire,
Brieuc ROLLAND, Conseiller Municipal de La Baule Conseiller Communautaire,
Didier CADRO, Maire de La Turballe Conseiller Communautaire,
Karine DUBOT, Maire-Adjointe de La Turballe Conseillère Communautaire,
Christophe CHARBONNIER, Conseiller Municipal de La Turballe Conseiller Communautaire,
Pierrick CARADEUX, Maire-Adjoint de Le Croisic Conseiller Communautaire,

Sonia MEZIANE, Maire-Adjointe de Le Croisic Conseillère Communautaire,
Norbert SAMAMA, Maire du Pouliguen Conseiller Communautaire,
Erika ETIENNE, Maire-Adjointe du Pouliguen Conseillère Communautaire,
Alain GUICHARD, Maire-Adjoint du Pouliguen Conseiller Communautaire,
Eric ROULIER, Maire de Mesquer Conseiller Communautaire,
Catherine WATIAU, Maire-Adjointe de Mesquer Conseillère Communautaire,
Dominique DURAND, Maire-Adjoint de Pénestin Conseiller Communautaire,
Corinne TERRIEN, Maire-Adjointe de Pénestin Conseillère Communautaire,
Emmanuelle DACHEUX, Maire de Piriac-sur-Mer Conseillère Communautaire,
Philippe GESLAN, Maire-Adjoint de Piriac-sur-Mer Conseiller Communautaire,
Claude BODET, Maire de Saint-Lyphard Conseiller Communautaire,
Dominique GOULENE-HENRY, Maire-Adjointe de Saint-Lyphard Conseillère Communautaire,
Bernard BLOMME, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard Conseiller Communautaire,
Stéphane PERRARD, Maire de Saint-Molf Conseiller Communautaire,
Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Maire-Adjointe de Saint-Molf Conseillère Communautaire.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES :

François HUREL, Conseiller Municipal de Batz-sur-Mer Conseiller Communautaire *ayant donné pouvoir à Marie-Catherine LEHUEDE,*
Denis LENORMAND, Maire-Adjoint de Guérande Conseiller Communautaire *ayant donné pouvoir à Xavier FOURNIER,*
Florence PÉNOT-MARTINEAU, Maire-Adjointe de Guérande Conseillère Communautaire *ayant donné pouvoir à Audrey PERDEREAU,*
Florence LEPY, Maire-Adjointe d'Herbignac Conseillère Communautaire *ayant donné pouvoir à Franck DUVAL,*
Thierry EVAIN, Conseiller Municipal de Le Croisic Conseiller Communautaire *ayant donné pouvoir à Pierrick CARADEUX.*

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Philippe DEL SOCORRO, Directeur Général de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Guillaume BOLLET, Directeur de Cabinet du Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Gaëlle LAUMAILLÉ, Directrice Générale Adjointe Ressources de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Claire VENOT, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Tiphaine ALBY, Directrice de la Cohésion Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Marine LABÉ, Responsable de la Gouvernance Communautaire et Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
La Presse

26.42.CC - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

CONTEXTE :

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Par ailleurs, le président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau et des attributions exercées suite à ces délégations.

ENJEU OPERATIONNEL :

Le président exerce le rôle de responsable exécutif. A ce titre, il prépare les décisions du conseil communautaire et veille à leur bonne application. Il engage les dépenses et ordonne la perception des recettes de l'EPCI. Il assure seul la direction de l'administration, mais peut déléguer une partie de ses fonctions, sous sa responsabilité, aux vice-présidents ou, si ceux-ci sont absents ou déjà tous délégataires, à d'autres membres du bureau.

Il peut également déléguer sa signature, toujours sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services (DGS), au directeur général adjoint (DGA), aux directeurs techniques ou aux responsables de service. Ces délégations peuvent aussi porter sur les compétences que le conseil communautaire lui a transférées, sauf si ce dernier en décide autrement. Les délégations restent valides tant qu'elles ne sont pas retirées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2024, portant statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°26.37.CC, en date du 23 avril 2026, portant élection du président de la communauté,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales,

- **PREND ACTE** que le président, en application des dispositions susvisées, pourra déléguer une partie de l'ensemble des fonctions qui lui sont déléguées par la présente délibération aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau communautaire,
- **APPROUVE** le fait que les délégations de signature qu'il pourra donner au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables des services, puissent être étendues à une partie des attributions confiées par le conseil communautaire en application de la présente délibération,
- **DIT** que toutes les délégations données au président le sont d'une façon générale dans la limite des chapitres budgétaires votés par le conseil communautaire,
- **DIT** que le président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises en application des attributions déléguées dans des formes et modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire de l'Agglo,
- **DÉLÈGUE** au président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes qui reprennent aussi, pour mémoire et facilités de lecture et d'usage, quelques pouvoirs propres du président (surlignés en vert dans le tableau),

DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES	
Relations avec le public	
DT-1	SIGNER les courriers relatifs aux relations avec les tiers et les courriers de simple information ou de simple demande d'autorisation
Relations institutionnelles	
DT-2	REPRÉSENTER par défaut l'Agglo auprès des organismes extérieurs relevant du droit public ou du droit privé et DÉSIGNER, si besoin, les représentants de l'Agglo dans tous les organismes extérieurs, à l'exception des désignations qui doivent être réalisées par le Conseil Communautaire de par la loi
DT-3	CONVOQUER ou SAISIR les organes consultatifs créés au sein de l'Agglo, notamment la CCSPL, le Conseil de Développement, le Comité Social Territorial, le Comité des Partenaires, la Commission Intercommunale du Logement, et SOLLICITER un avis sur un projet ou la réalisation d'une étude sur un sujet particulier
DT-4	PRÉSIDER les commissions thématiques et règlementaires
DT-5	AUTORISER et CONFIER à un membre du Conseil Communautaire un mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du CGCT et AUTORISER le remboursement des frais afférents selon les limites fixées par l'assemblée délibérante
Relations avec les organismes tiers	
DT-6	ADHÉRER à tout organisme de droit privé en rapport avec l'exercice des compétences de l'Agglo et VERSER les cotisations ou frais d'adhésion afférents dans la limite de 100 000€ TTC
DT-7	PRENDRE toute décision concernant la passation et l'exécution de toute

	convention* et de son (ses) avenant(s) : - Conclues sans effet financier pour l'Agglo ; - Ayant pour objet la perception par l'Agglo d'une recette ; - Dont les engagements financiers pour l'Agglo sont inférieurs ou égaux à 100 000 € TTC et lorsque les crédits sont inscrits au budget <i>*Sous réserve des contrats faisant l'objet de dispositions particulières au sein de la présente délégation</i>
DT-8	DÉCIDER de la reconduction ou non des conventions conclues par l'Agglo, lorsque cette reconduction est prévue par ledit document, et NOTIFIER la décision correspondante au cocontractant.
DT-9	APPROUVER l'attribution de subventions / offres de concours dont le montant à la charge de l'Agglo n'excède pas 100 000 € TTC lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que les conventions afférentes <i>*Sous réserve des subventions faisant l'objet de dispositions particulières au sein de la présente délégation</i>
DT-10	SOLLICITER toute aide financière et/ou avance susceptible d'être obtenue pour la réalisation des actions et projets de l'Agglo ACCEPTER et SIGNER tous les documents afférents, y compris les plans de financement
DT-11	ACCEPTER les offres de concours inférieures ou égales à 200 000 € HT
Mise en œuvre des compétences communautaires	
DT-12	CERTIFIER conforme tout acte, pièce ou document
DT-13	SIGNER tous les actes et PROCÉDER à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil communautaire
DT-14	AUTORISER le lancement des appels à manifestations d'intérêt et appel à projets et EN DÉTERMINER les conditions
DT-15	RÉPONDRE aux appels à projets
DT-16	APPROUVER, MODIFIER et METTRE EN OEUVRE les règlements de service nécessaires à l'exercice des compétences communautaires
DT-17	INITIER, APPROUVER et METTRE EN OEUVRE tout schéma opérationnel, cartographie ou document d'orientation à l'exception de ceux portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
DT-18	SOUMETTRE à enquête publique tout projet, schéma, plan, programme, document d'orientation défini et élaboré dans le cadre de l'exercice d'une compétence communautaire et SIGNER les arrêtés de mise à enquête publique correspondants
DT-19	APPROUVER et DÉPOSER les dossiers de demande d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de projets communautaires (DT / DICT, permission de voirie, demandes de dérogation espèces protégées, demandes de compensations environnementales et agricoles, demandes relevant du régime des ICPE, de la loi sur l'eau, permis d'aménager, permis de construire ou toute autre autorisation de droit du sol...) ;

FINANCES	
F-1	PROCÉDER : - à la réalisation des emprunts destinés au financement des

	investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats comportant des clauses de couverture de risque de taux, - à la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 15 millions d'€, - aux remboursements d'emprunt par anticipation ou à leur révision ; PASSER, à cet effet, les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires
F-2	AUTORISER l'accomplissement des actes de gestion inhérents aux contrats comportant des clauses de couverture de risque de taux existant à la date de la présente délibération pour assurer leur bonne exécution dès lors que cela n'accroît pas la durée du contrat
F-3	CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables d'avance ou de recette nécessaires à l'exercice des compétences de l'Agglo ou à son fonctionnement général

F-4	ADMETTRE en non-valeur ou en créance éteinte, sur proposition du comptable public, des créances irrécouvrables dans la limite de 30 000 € TTC.
F-5	ACCORDER des garanties d'emprunt dans les limites définies par le Conseil Communautaire
F-6	ÉTABLIR la liste des reports en investissement
F-7	SIGNER toutes pièces et documents courants relatifs aux finances et à la comptabilité de la communauté d'agglomération et plus particulièrement les titres de recettes, mandats de paiement et leurs bordereaux
F-8	METTRE EN ŒUVRE les redevances et participations financières dues en application des règlements de service et dispositions arrêtées par le conseil communautaire et les notifier à qui de droit
F-9	PRONONCER les exonérations de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, dans les limites définies par le Conseil Communautaire

GESTION DES ACHATS	
Commande publique	
ACH-1	PRENDRE toute décision, relative aux marchés, accords-cadres, mandats et concours dont le montant est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, soit : - leur préparation et rédaction, - leur passation, - leur approbation et signature, - leur exécution administrative, opérationnelle et financière, - leur réception, - leur règlement sous réserve des dispositions particulières définies ci-dessous <i>Le montant précité correspond au montant total estimé de la procédure de consultation, sur toute la durée du ou des contrats, reconductions comprises. La procédure de consultation s'entend conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du code de la commande publique en ce qui concerne les fournitures courantes et services, et aux dispositions de l'article R.2121-5 pour les opérations de travaux.</i>
ACH-2	SIGNER les avenants dès lors : - qu'ils sont sans incidence financière - que le montant cumulé de la procédure du marché initial et de ses avenants est inférieur à 1 million € HT
ACH-3	ACCORDER les exonérations des pénalités jusqu'à un montant de 100 000€ net de taxes.
ACH-4	DÉSIGNER les personnalités compétentes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier à l'égard de l'objet du marché dans le cadre d'un concours inférieur à 1 M € HT, et/ou les maîtres d'œuvre compétents pouvant ou devant siéger dans les commissions ou jurys prévus par le Code de la commande publique ou toute procédure de consultation et de mise en concurrence

	FIXER, le cas échéant, leurs indemnités ou émoluments
ACH-5	ARRÊTER la liste des candidats admis à concourir ou à déposer une offre suite à l'avis d'un jury ou d'une commission pour les marchés, accords-cadres et/ou concours inférieurs à 1 M € HT faisant l'objet d'une procédure restreinte, FIXER, le cas échéant, les indemnités qui leur seront allouées en fonction du niveau de prestations fournies
ACH-6	APPROUVER les conventions constitutives des groupements de commande
ACH-7	APPROUVER les conventions de transfert et de délégation de maîtrise d'ouvrage
ACH-8	APPROUVER l'adhésion à une centrale d'achat dans la limite de la cotisation fixée à 100 000 € TTC
Gestion opérationnelle des achats	
ACH-9	PRENDRE toute décision relative à l'exécution opérationnelle des achats et SIGNER notamment : - Les documents liés aux intempéries - Les permis feux - Les arrêts de travaux liés à la réglementation anti-endommagement des réseaux - Les procès-verbaux de marquage - piquetage - Les états des lieux préalables aux travaux - Les nomenclatures de matériel - Les bordereaux de suivi des déchets - Les plans de prévention et protocoles de sécurité - Les convocations aux opérations de réception - Les PV d'intégration - Les certificats de capacité - Les bordereaux et bons de livraison - Les PV de réception des véhicules - Les documents relatifs à la cession de véhicules (carte grise, documents de cession, ...) - Les mandats liés à l'immatriculation des véhicules - Les bons à tirer

JURIDIQUE - ASSURANCES	
JA-1	RÉPONDRE, au nom de l'Agglo, à tout recours administratif gracieux ou réclamation de la part d'un usager, partenaire, cocontractant, ou toute interpellation mettant en cause le fonctionnement de l'Agglo ou ses décisions
JA-2	METTRE EN DEMEURE tout usager ou organisme ne respectant pas ses obligations
JA-3	ENGAGER, au nom de l'Agglo toute procédure amiable ou assurantielle afin de défendre ses intérêts
JA-4	RÉGLER à l'amiable ou par voie de transaction les litiges ou sinistres, dans la limite de 100 000 € TTC
JA-5	ACCEPTER les indemnités de sinistre en matière d'assurance et la perception des règlements amiables des situations litigieuses quel qu'en soit le montant

JA-6	INTENTER, au nom de l'Agglo une action en justice ou la DÉFENDRE dans les actions en justice intentées contre elle, devant le juge administratif ou judiciaire, tant en référé, qu'en première instance, appel ou cassation. Cela comprend : - Le dépôt de plainte au nom de l'Agglo, auprès des autorités, - La constitution de partie civile au nom de la collectivité - La représentation en justice de l'Agglo - La représentation dans les procédures de médiation
JA-7	MISSIONNER les avocats en charge de la défense de ses intérêts
JA-8	SIGNER la délivrance des assignations reçues par voie de commissaire de justice

RESSOURCES HUMAINES	
RH-1	CONCLURE, MODIFIER et SIGNER toute convention liée à la gestion des ressources humaines
RH-2	APPROUVER les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotions interne
RH-3	PRENDRE toute décision d'application relative à la protection sociale mise en œuvre par l'Agglo au bénéfice de ses agents
RH-4	SIGNER ET / OU DÉNONCER les conventions de mise à disposition de service ou d'agents dans le cadre de transfert de compétence, de service commun ou de prestation de service entre personnes publiques ainsi que les avenants y afférents
RH-5	ACCEPTER la mise à disposition du personnel au bénéfice de l'Agglo ou la mise à disposition de personne communautaire auprès d'une autre entité publique
RH-6	DÉCIDER des emplois justifiant des avantages en nature autorisés par la réglementation en vigueur (logement de fonction, véhicule de fonction, autorisations permanentes de remisage à domicile)
RH-7	PRENDRE toute décision individuelle concernant la gestion de la carrière et de la rémunération des agents de la collectivité CONCLURE, MODIFIER et SIGNER toute convention et/ou arrêté lié à cette gestion
RH-8	AUTORISER de façon permanente ou ponctuelle, les déplacements des agents et élus, par tous moyens (voiture, train, avion, ...) et SIGNER les ordres de mission afférents
RH-9	OCTROYER le remboursement des frais de déplacements des élus ou des agents de l'Agglo, y compris les frais de déménagement / changement de résidence des agents en application des délibérations
RH-10	PRENDRE toute décision individuelle concernant le recrutement et la mobilité des agents de la collectivité
RH-11	PRENDRE toute décision individuelle concernant la formation des agents de la collectivité
RH-12	CONCLURE des conventions de stage avec des personnes en formation et, le cas échéant, FIXER les indemnités de stage correspondantes
RH-13	FIXER les conditions d'octroi et de renouvellement des équipements de protection individuel/vêtements de travail au personnel et les ATTRIBUER individuellement

RH-14	DEFINIR les modalités d'autorisations non permanentes de remisage de véhicules à domicile et ACCORDER ces autorisations ainsi que les prêts à titre exceptionnel
-------	--

PATRIMOINE ET FONCIER	
PF-1	CONSERVER et ADMINISTRER les propriétés de l'Agglo, notamment REALISER tous les actes, procédures et formalités afférentes, notamment : - SIGNER les états des lieux relatifs à la prise de possession et/ou à la mise à disposition de bâtiments et/ou fonciers - EMETTRE les appels de loyer - REPRÉSENTER l'Agglo aux assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décision entraînant une dépense de 100 000€ TTC maximum
PF-2	VALIDER les procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété
PF-3	ARRÊTER et MODIFIER l'affectation et le classement/déclassement dans le domaine public des propriétés de l'Agglo utilisées par les services intercommunaux
PF-4	ÉTABLIR et SIGNER les procès-verbaux de transfert et / ou de mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétence transférées
PF-5	ACQUERIR les terrains et droits réels immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences communautaires à l'exception des opérations soumises à consultation de l'autorité compétente de l'Etat en vertu de l'article L.1311-9 du Code général des Collectivités locales et SIGNER tous documents afférents (promesse de vente, acte de vente, ...)
PF-6	DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de l'Agglo

PF-7	DÉCIDER l'aliénation des biens immobiliers situés dans les parcs d'activités communautaires dont l'aliénation est réalisée selon les tarifs définis en Conseil Communautaire et SIGNER tous documents afférents (promesse de vente, acte de vente, ...)
PF-8	PRENDRE en location/occupation/prêt des biens mobiliers ou immobiliers du domaine public ou privé, à titre gratuit ou onéreux dans la limite de 100 000€ TTC, charges comprises.
PF-9	AUTORISER la location/occupation/prêt des biens mobiliers ou immobiliers du domaine public ou privé, à titre gratuit ou onéreux, y compris ceux qui emportent transfert de droits réels immobiliers
PF-10	AUTORISER la conclusion d'obligations réelles environnementales soit en qualité de propriétaire sur les propriétés de l'Agglo, soit en qualité de tiers garant sur les propriétés communales
PF-11	ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
PF-12	SOLLICITER et ACCEPTER d'une Commune membre, un transfert et / ou une délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Agglo, lorsque cette procédure est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire
PF-13	EXERCER le droit de préemption urbain, soit notamment : - INSTRUIRE la procédure liée à l'exercice du droit de préemption (demande de pièces complémentaires ; demande de visite) - REALISER l'acquisition par voie de préemption pour un montant maximal de 1 M € TTC - RENONCER à l'acquisition par voie de préemption - PURGER le droit de préemption urbain dans le cadre de l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative
PF-14	ÉTABLIR, RENDRE PUBLICS et VEILLER à l'application des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) lorsqu'ils doivent être mis en œuvre dans des bâtiments communautaires
PF-15	SIGNER les plans de bornage et de division
PF-16	SOLLICITER l'avis des Domaines
PF-17	REALISER les formalités préalables et postérieures nécessaires à la publicité foncière des actes (demande de renseignements ; demande de copies d'actes ; bordereau de dépôt ; demande d'extrait cadastral MOD-1)
PF-18	RECTIFIER une erreur matérielle d'un acte en la forme administrative

HABITAT - GENS DU VOYAGE	
H-1	ATTRIBUER, sous réserve des crédits correspondant au budget, les aides aux acquisitions foncières pour la réalisation de logements sociaux inférieures ou égal à 150 000 € TTC AUTORISER la conclusion et la signature des conventions correspondantes
H-2	APPROUVER les modalités d'intervention et les règlements intérieurs des aires d'accueil permanente, de passage ou de grand passage des gens du voyage et les METTRE EN ŒUVRE
H-3	APPROUVER les bilans annuels du Programme Local de l'Habitat de l'Agglo

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT - ECONOMIE	
AT-1	APPROUVER et SIGNER les conventions avec la Région autorisant l'octroi des aides aux entreprises telles qu'identifiées dans l'article L.1511-2 du CGCT et suivants
AT-2	APPROUVER les conventions et concessions conclues avec des aménageurs fixant notamment les participations financières de l'Agglo aux projets concernés, leurs avenants, les comptes rendus d'activité (CRAC), les conventions d'avances remboursables et de versement de participation et leurs avenants tant en recettes qu'en dépenses
AT-3	ÉMETTRE et NOTIFIER les avis et/ou prescriptions de l'Agglo en tant que Personne Publique Associée, à l'exception des projets arrêtés de PLU
AT-4	APPROUVER les cahiers des charges de cession de terrains dans le périmètre des zones d'aménagement concerté (ZAC)
AT-5	AUTORISER la remise en pleine propriété du socle foncier d'une ZAC
AT-6	SIGNER les conventions des dossier SAFER de candidature à l'attribution pour un projet agricole et le protocole de garanties financières
AT-7	SIGNER les conventions de portage des agences foncières et les conventions de portage SAFER
AT-8	FIXER les modalités de concertation obligatoire ou non relatives aux décisions relevant du code de l'urbanisme ou de l'environnement
AT-9	PROCÉDER aux formalités de publicité des déclarations de projet sur l'intérêt général d'une opération ou projet communautaire susceptible d'affecter l'environnement ayant fait l'objet d'une enquête publique et SE PRONONCER par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ou projet
AT-10	DONNER UN AVIS sur les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail telles que définies par l'article L. 3132-26 du Code du travail
AT-11	DONNER UN AVIS sur l'inscription des Communes sur la liste "Erosion Côtière"

EAU ET ASSAINISSEMENT	
EA-1	ÉMETTRE et NOTIFIER les avis et décisions de l'Agglo aux services en charge de l'urbanisme et des constructions sur les communes membres pour lesquels un avis technique ou une décision de l'Agglo est nécessaire (notamment en qualité de gestionnaire de réseaux)
EA-2	METTRE EN ŒUVRE et RÉALISER le contrôle du mode de réalisation et du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif et le contrôle des branchements réalisés sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements de service de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif
EA-3	ARRÊTER le plan de zonage d'assainissement d'eaux usées et/ou pluviales, des communes du territoire après réception du rapport du commissaire enquêteur et PROCÉDER à un éventuel ajustement de ce zonage en fonction des conclusions de l'enquête

TRAITEMENT DES DONNEES	
TD-1	DÉCLARER les traitements des données personnels réalisés par l'Agglo aux autorités compétentes

TD-2	AUTORISER la mise à disposition de données géographiques et l'exploitation des fichiers de ces données entre l'Agglo et les différents partenaires à titre gracieux ou onéreux et APPROUVER les conventions et avenants afférents
TD-3	SIGNER les actes règlementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

CULTURE	
CL-1	APPROUVER le règlement des études du conservatoire
CL-2	PRENDRE toute mesure liée à la mise en œuvre du règlement des études du conservatoire (notamment, avertissements, mises en demeure, ...)
CL-3	PRENDRE toute mesure liée à la mise en œuvre du règlement intérieur du conservatoire
CL-4	NOMMER les membres du conseil d'établissement et du conseil de discipline
CL-5	AUTORISER les reports de cours pour les enseignants
CL-6	SIGNER les constats d'état liés au prêt d'œuvre

Pour Extrait Conforme,

Proposition adoptée par :

49 voix pour,

2 abstentions (Mme Sylvie COSTES, M. Alain LE GENTIL)